



Régions Ultrapériphériques Européennes

Regiones Ultraperiféricas Europeas

Regiões Ultraperiféricas Europeias



GUYANA FRANCESA | GUYANE 2016-17
PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

34. N'hésitez pas à télécharger un document (5 pages maximum), par exemple une synthèse de votre position. Taille maximale du fichier: 1 Mo.

Veillez noter que le document téléchargé sera publié en même temps que vos réponses au questionnaire, qui constituent la contribution essentielle à la présente consultation publique. Ce document est facultatif et sert de référence complémentaire pour mieux comprendre votre point de vue.

Les Régions ultrapériphériques (RUP) représentent un groupe de huit îles et archipels répartis dans la Caraïbe, l'océan Indien et la Macaronésie, et un territoire continental enclavé dans la forêt amazonienne, composé de six collectivités françaises d'outre-mer (Guyane française, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint Martin), de deux régions autonomes portugaises (Açores et Madère) et d'une communauté autonome espagnole (les Îles Canaries). Elles sont réunies au sein de la Conférence des Présidents des RUP (ci-après la Conférence).

Ces régions partagent des contraintes structurelles spécifiques dont la permanence et le cumul nuisent gravement à leur développement économique et social :

- Un très grand éloignement par rapport au continent européen, renforcé par l'insularité voire la double insularité (s'agissant des archipels) ou par l'enclavement territorial (s'agissant de la Guyane), confrontant ces régions à d'importantes difficultés à tirer profit des avantages du marché intérieur de l'UE ;
 - Une intégration au sein d'un double espace constitué d'une part, d'une zone politico-économique d'appartenance, et d'autre part, d'une aire géographique de proximité côtoyant des pays tiers de l'UE, ou d'un espace totalement isolé ;
 - L'étroitesse du marché local et la dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits ;
 - Des conditions géographiques et climatiques particulières qui freinent le développement endogène des secteurs primaires et secondaires.

Rappelant ces spécificités, l'article 349 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) permet expressément au Conseil d'adopter des dispositions spécifiques visant à adapter le droit européen, y compris de la politique agricole commune (PAC), lors de son application dans les RUP.

L'agriculture est un secteur vital pour l'économie des RUP. Fondée sur un modèle essentiellement familial, la production agricole dans les RUP connaît des contraintes permanentes (relief, climat, faible surface agricole utile) et des caractéristiques socio-économiques et sanitaires particulières qui rendent l'activité agricole difficile (faible rentabilité économique, dispersion des parcelles et mitage du territoire) qui diffèrent du modèle agricole européen continental. Il n'est donc pas concevable de transposer le modèle agricole européen continental aux RUP.

Aussi, la Conférence considère que la modernisation et la simplification de la PAC, sujet de la présente consultation, passe nécessairement par un soutien différencié renforcé en faveur des RUP. La PAC doit soutenir le modèle agricole des RUP en favorisant le développement d'une agriculture ultrapériphérique compétitive, durable et ambitieuse, répondant aux défis actuels et à venir, et vitrine de l'Europe dans le monde.

Renforcer l'application des principes de solidarité et d'égalité des chances

La PAC, par les mécanismes de soutien mis en place, a toujours répondu au principe de solidarité, fondement de la construction européenne. La Conférence reconnaît par ailleurs que de toutes les politiques européennes, la PAC est celle qui s'est le plus adaptée aux besoins des RUP.

A ce titre, la Conférence salue le maintien d'exceptions pour les RUP pour la période 2014-2020 :

- dans le cadre du programme POSEI agricole (1^{er} pilier de la PAC), le découplage des aides et non application du nouveau système de réduction des aides ;
- le FEADER (2^e pilier de la PAC) prévoit un relèvement du taux maximal d'intervention et un taux de cofinancement majoré pour les investissements dans les exploitations agricoles et les entreprises agro-industrielles. Des flexibilités ont été obtenues pour adapter certaines mesures (notamment sylvicoles et d'irrigation des parcelles ou pour assouplir les exigences européennes de concentration thématique) ;
- en matière d'aides d'Etat, l'UE permet des aides au fonctionnement pour la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles ainsi qu'une majoration des intensités d'aides à l'investissement.

Elle demande à ce que ces adaptations, prises sur la base de l'article 349 du TFUE, soient renforcées et perdurent car elles limitent l'impact des contraintes permanentes de l'ultrapériphérie (climat, relief, exigüité des parcelles et des marchés, poids des productions traditionnelles, etc.). L'agriculture et l'agro-industrie des RUP ne bénéficient pas d'économies d'échelle et connaissent des coûts de production plus élevés par rapport au continent européen. Véritable chaînon manquant du marché unique, l'agriculture locale peine à se structurer et à être compétitive notamment lorsqu'elle se trouve reléguée au statut de marché de dégagement pour certains opérateurs économiques de l'Europe continentale. Aussi, la Conférence appelle l'Union européenne (UE) à protéger le modèle agricole et agro-alimentaire des RUP.

Au-delà de ces difficultés, les agriculteurs participent pleinement aux politiques volontaristes visant la diversification de leurs productions ainsi que le renforcement de l'autonomie alimentaire. En ce qu'ils jouent un rôle fondamental tant d'un point de vue économique et social (création d'emplois notamment) qu'en termes culturel, patrimonial et environnemental, ils doivent pouvoir bénéficier de soutiens, d'ajustements et de revenus à la hauteur des défis qu'ils ont à relever (ex : assouplir les conditions de versement d'avances sur les aides FEADER).

En cas de déstabilisation des marchés (fin des systèmes de quotas du sucre et du lait), de volatilité des prix et de difficultés d'écoulement des produits impliquent pour l'agriculture les RUP subissent une dégradation des prix, des pertes de débouchés et une réduction du revenu. Ces éléments conjoncturels ont un effet multiplicateur sur les contraintes structurelles et doivent faire l'objet de mesures de compensation adéquates.

Il est donc nécessaire de considérer un système de gestion des risques et de stabilisation des revenus des agriculteurs avec des ressources financières suffisantes.

Soutenir un secteur traditionnel à fort impact territorial et à haute valeur ajoutée

Le caractère multifonctionnel de l'agriculture explique sa présence dans les stratégies de spécialisation intelligente des RUP. Ces dernières créent un lien toujours plus étroit entre agriculture et recherche/innovation qui devront permettre à terme d'exploiter pleinement les possibilités offertes pour développer des solutions spécifiques aux besoins et contraintes rencontrés. La Conférence plaide notamment pour que les RUP deviennent de véritables laboratoires d'expérimentation de l'UE en matière d'agro-écologie tropicale et subtropicale.

Recherche variétale, réduction des risques sanitaires, développement de produits phytosanitaires ou encore développement de procédés visant à améliorer la sécurité alimentaire sont autant d'objectifs d'investigation et d'expérimentation. Le FEADER et le programme Horizon 2020 sont les outils privilégiés pour favoriser l'innovation dans l'agriculture européenne. Pour autant, les RUP n'émargent que peu au programme Horizon 2020 notamment du fait d'appels à projets éloignés de leurs réalités (absence de critères de subtropicalité).

La Conférence rappelle que l'agriculture dans les RUP contribue également à la sauvegarde de paysages et d'espaces aménagés de qualité, à la promotion de ces territoires (tourisme et environnement). Elle définit une identité culturelle régionale et concourt au développement du tourisme, secteur important économiquement et porteur de croissance et d'emplois qu'il importe de développer, notamment à travers l'éco-tourisme.

Les innovations en matière agricole peuvent également répondre à des préoccupations d'ordre environnemental et s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique. Les RUP sont des territoires particulièrement vulnérables, soumis aux aléas naturels et climatiques. Il importe d'innover dans les procédés afin de rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, de produire plus tout en réduisant les impacts environnementaux et de développer des sources d'énergies durables et renouvelables (biomasse). La Conférence fait valoir ici les atouts, l'expérience et les savoir-faire développés en la matière par ces régions.

Les RUP sont, par ailleurs, engagées dans le développement de pratiques et d'activités visant une économie verte et la mise en place d'une économie circulaire dans leurs territoires. La PAC doit pouvoir accompagner au mieux ces régions et leurs agriculteurs dans cette démarche. Elle doit donc améliorer ses liens avec les autres programmes et initiatives concernés. La Conférence considère cette vision intégrée de l'agriculture comme nécessaire à la pérennisation du modèle agricole et alimentaire des RUP dans une économie mondialisée.

S'appuyer sur les RUP pour rayonner dans le monde

Aussi fragile que source d'innovation, l'agriculture des RUP est unique en Europe. C'est à ce titre que la Conférence appelle la Commission européenne à s'appuyer sur l'expérience et les atouts des RUP pour rayonner à l'international. Une telle démarche nécessite une attention constante de la part de l'Union.

La Conférence constate que la plupart des pays ciblés par les accords commerciaux négociés par l'UE présentent des coûts de production très faibles, et/ou sont soumis à des normes sociales, environnementales et phytosanitaires moins contraignantes que celles de l'UE, et/ou produisent des biens

et services similaires à ceux des RUP mais en quantité telle que toute concession commerciale offerte par l'UE peut pénaliser un secteur d'activité des RUP et accentuer leur fragilité économique.

Dans ce contexte, la Conférence estime indispensable d'appliquer le principe de préférence communautaire dans des accords commerciaux internationaux, de mettre en place des mécanismes efficaces de sauvegarde et de maintenir les exigences sanitaires et phytosanitaires dans les échanges. Ce point est essentiel à la santé publique, à la protection sanitaire des cheptels et des exploitations agricoles des RUP et pour répondre aux demandes grandissantes de traçabilité et de qualité exprimées par les consommateurs.

Ces précautions sont des conditions nécessaires à la libération du potentiel des RUP en matière agricole sur les marchés internationaux. D'une part les RUP peuvent servir de modèle et de base de diffusion des standards européens dans les pays tiers voisins. D'autre part, elles peuvent faire valoir leurs atouts et savoir-faire que ce soit en matière de sécurité alimentaire, de sûreté sanitaire, de recherche et d'innovation ou en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique. Les RUP sont de véritables laboratoires d'expérimentation et de mise en place de solutions qui peuvent être dupliquées à travers le monde. Elles s'inscrivent donc dans une approche "gagnant-gagnant" des relations avec les pays tiers, notamment dans le cadre de la coopération territoriale européenne dans les bassins des RUP, des politiques de développement et d'aide humanitaire, de la politique environnementale ou encore de la politique commerciale ou de recherche et d'innovation.

En définitive, la Conférence des Présidents des RUP plaide pour une démarche double de l'Union européenne en faveur d'une modernisation de la politique agricole commune appliquée aux RUP. Il s'agit en effet de protéger les spécificités de l'agriculture ultrapériphérique pour mieux la valoriser. Aussi, elle invite la Commission européenne à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au développement :

- **d'une PAC qui devrait continuer à être considérée comme une politique clé du projet européen**, en gardant son caractère de politique commune, rejetant toute renationalisation de la PAC, tout en conservant la souplesse nécessaire pour tenir compte des réalités différentes, en particulier les régions ultrapériphériques.
- **d'une PAC qui doit nécessairement poursuivre les objectifs énoncés dans le TFUE et avoir une allocation budgétaire adéquate**
- **d'une PAC qui doit maintenir un niveau de revenu de soutien base directe aux agriculteurs**, qui comprend le soutien aux zones soumises à des contraintes naturelles et d'autres contraintes spécifiques, soutien qui doit atténuer de manière significative la volatilité du revenu des producteurs.
- **d'une PAC pourvoyeuse de stabilité pour les agriculteurs et adaptée aux réalités de l'ultrapériphérie** : le maintien et le renforcement des adaptations réglementaires pour les RUP sont autant d'efforts indispensables, bien que non suffisants, à la compétitivité des entreprises des RUP et l'égalité des chances des acteurs du secteur compte tenu de l'éloignement du marché unique.

Le recours à l'article 349 du TFUE dans les bases juridiques des règlements relatifs à ces domaines constitue la seule réponse appropriée pour garantir dans la durée et dans la cohérence, la mise en place de mesures spécifiques et nécessaires au développement des filières agricoles et agro-alimentaires des RUP (y compris

pour la mise en place de compensations de décisions impactant durablement les marchés et les productions des RUP telles que la suppression des quotas laitiers et sucriers).

Ces adaptations conditionnent le développement équilibré de l'agriculture dans les RUP et permettent de répondre aux besoins des agriculteurs (règles d'exploitation, salaires notamment) et aux demandes en termes qualitatifs et quantitatifs des consommateurs (diversification, soutien aux infrastructures et services de base, traçabilité, etc.).

- d'une PAC assurant la cohérence et la simplification de l'action européenne en faveur d'une agriculture ultrapériphérique : du point de vue des politiques internes de l'UE, les règles applicables au secteur agricole et agro-alimentaires et celles des autres politiques (notamment en matière d'aides d'Etat, environnementale, recherche, etc.) doivent être complémentaires.

Pour ce qui concerne l'action extérieure, il importe de systématiser la réalisation des analyses d'impact prenant en compte la dimension ultrapériphérique lorsque les accords internationaux couvrent les produits des RUP. Des mécanismes de sauvegarde efficaces et des compensations doivent être déployés, rapidement, chaque fois que nécessaire. Une préférence communautaire devrait s'appliquer pour préserver et soutenir les économies des RUP et créer des conditions équitables de concurrence par rapport aux pays tiers concernés.

Les efforts fournis par les RUP pour maintenir un modèle agricole et agro-alimentaire doivent trouver un écho dans les arbitrages et décisions pris par l'UE tant dans sa politique agricole, sa politique de concurrence et environnementale que dans sa politique commerciale. Les instruments déployés dans les RUP doivent par ailleurs être les plus flexibles possibles pour garantir la réactivité face à toutes situations. Cette démarche est porteuse tant de simplification que de cohérence pour assurer la lisibilité de l'action européenne à tous les niveaux et notamment vis-à-vis des citoyens.

- d'une PAC renouvelée et ambitieuse face aux défis à relever dans le présent et pour l'avenir : cette orientation nécessite une approche renouvelée et intégrée de l'ensemble des politiques européennes en faveur de l'agriculture : économie, innovation, environnement, changement climatique, sécurité alimentaire, sûreté sanitaire, coopération au développement et aide humanitaire, entre autres.

Cette approche intégrée doit être complétée par une approche ascendante dans la définition et la mise en œuvre des politiques européennes ce qui plaide pour une régionalisation des programmes. L'échelon local est à même de fixer ses priorités et de déployer les instruments et programmes qui serviront au développement du modèle particulier des RUP dans un cadre général fixé par l'Union européenne.

Enfin, la PAC ne pourra relever les défis auxquels elle fait et fera face qu'en disposant de moyens financiers adaptés. En ce qui concerne les RUP, il importe de renforcer les allocations POSEI et FEADER mais également de développer des instruments financiers adaptés au profil des agriculteurs et à leurs besoins. C'est sur cette base que les RUP pourront poursuivre leurs stratégies de différenciation (appellation, labels, etc.) et de valorisation de leur modèle agricole unique et de leurs produits au sein de l'UE mais également via des exportations à l'international.

En somme, la Conférence des Présidents des RUP plaise pour un cadre de gouvernance, réglementaire et financier adapté pour une agriculture ultrapériphérique compétitive et au potentiel libéré.